



**C O M P T E R E N D U  
D U C O N S E I L M U N I C I P A L  
( A R T I C L E 2 2 D U R E G L E M E N T I N T E R I E U R )**

-----

*Séance du Lundi 27 Janvier 2014*

<b>CM en exercice</b>	33
<b>CM Présents</b>	33
<b>CM Votants</b>	33

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Mardi 21 Janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le lundi 27 janvier dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

**Présents :** Marie Madeleine MONVAL, Jean Pierre FILLION, , Bernard MARANDET, Isabel DE OLIVEIRA, Françoise GONNET Didier BRIFFOD, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Odette DUPIN, Serge RONZON, Maria BURDALLET, Thierry MARTINET, Odile GIBERNON, Claude TURC, Jacqueline GALLIA, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, Christiane BOUCHOT, Annie DUNAND, Mourad BELLAMMOU André POUGHEON, Fabienne MONOD, Samir OULAHIR, Marianne PEREIRA, Guy LARMANJAT, Jean Louis THIELLAND, Sonia RAYMOND, Corneille AGAZZI, Yvette BRACHET (*jusqu'à la délibération 14.32*), Lionel PASQUALIN, Jean Sébastien BLOCH

**Absents représentés :**

Yvette BRACHET par Sonia RAYMOND (*à partir de la délibération 14.33*)

**Secrétaire de séance :**

Isabel DE OLIVEIRA

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : aliénation

**DELIBERATION 14.01**

**RETROCESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME SCHWANDER**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier rappelle aux membres de l'assemblée, la délibération n° 05/173 concernant le déclassement du domaine public d'une partie de la rue des Lilas.

Par délibération n°06/152 en date du 28 juillet 2006, la commune de Bellegarde sur Valserine à régulariser l'alignement de la rue des Lilas et à autoriser la rétrocession de la parcelle cadastrée AI n°485 représentant une surface de 62m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame SCHWANDER.

Aucun n'acte n'ayant été signé et un nouvel avis de France Domaine devant intervenir, il est nécessaire d'approuver la rétrocession du terrain à l'Euro symbolique en prenant en compte ce nouvel avis.

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 2 décembre 2013 portant la valeur vénale du tènement à 2 600 €uros,

Suite à l'avis favorable de la commission urbanisme foncier, réunie le 14 janvier 2014, Monsieur MARANDET propose :

- de rétrocéder, à l'€uro symbolique, la parcelle communale cadastrée AI n° 485, d'une superficie 62 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame SCHWANDER ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune de Bellegarde sur Valserine.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 06/152 du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2006.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 14.02**

**AUTORISATION DE CESSION DE LOGEMENTS SOCIAUX SIS 18 RUE VIALA APPARTENANT A SEMCODA**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose aux membres de l'assemblée, que par courrier en date du 3 décembre 2013, Monsieur le Préfet de l'Ain nous informe que le bailleur social SEMCODA le sollicite pour obtenir son autorisation quant à la mise en vente de dix-huit logements locatifs sociaux collectifs situés 18 rue Viala.

Conformément aux dernières évolutions législatives et notamment l'article 9 de la Loi Duflot du 18 janvier 2013, Monsieur le Préfet a besoin de connaître la position de la commune en tant que commune d'implantation des logements mis en vente et en tant que collectivité publique garante en partie des emprunts contractés par l'organisme.

Suite à l'avis favorable de la commission urbanisme foncier, réunie le 14 janvier 2014, Monsieur MARANDET propose :

- d'émettre un avis favorable à l'aliénation par la SEMCODA de dix-huit logements sis 18 rue Viala ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : acquisition

**DELIBERATION 14.03**

**ACQUISITION DES LOTS N° 1 ET 15 SITUES DANS L'IMMEUBLE 9 AVENUE DE LA GARE APPARTENANT A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose aux membres de l'assemblée, que la commune de Bellegarde sur Valserine souhaite se porter acquéreur des lots n° 1 et 15 sis dans l'immeuble en copropriété du 9 avenue de la Gare, appartenant à la Chambre d'Agriculture de l'Ain dont le siège social est situé à Bourg en Bresse (Ain) 4 avenue du Champ de Foire.

L'acquisition de ce bien, situé en centre ville, à proximité du Pôle Multimodal permettra à la commune de se constituer une réserve foncière intéressante.

Les services de France Domaine ont estimé ces locaux, en date du 2 juillet 2013, à une somme de l'ordre de 110 000 €uros.

Il a été convenu que l'acquisition de ces lots s'effectuerait moyennant la somme de 117 500 €uros.

Suite à l'avis favorable de la commission urbanisme foncier, réunie le 14 janvier 2014, Monsieur MARANDET propose :

- d'acquérir les lots n° 1 et 15, correspondant respectivement à une cave et une surface de bureaux sis dans l'immeuble en copropriété du 9 avenue de la Gare situé sur la parcelle cadastrée AI n° 263, appartenant à la Chambre d'Agriculture de l'Ain, pour un montant de 117 500 €uros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune de Bellegarde sur Valserine.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : aliénation

**DELIBERATION 14.04**

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AD N° 279P ET AD N° 283P APPARTENANT A LA COPROPRIETE « LES BELLES TERRES »**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose aux membres de l'assemblée, que dans le cadre de l'aménagement et de la mise en sécurité du secteur de la rue Antoine Jacquet, la commune doit réaliser un trottoir devant la résidence « Les Belles Terres ».

Pour ce faire, la copropriété doit rétrocéder à la commune une bande de terrain d'une surface totale de 36 m<sup>2</sup>.

Les parcelles concernées sont cadastrées AD n° 279p et et AD n° 283p, d'une superficie respective de 9 m<sup>2</sup> et 27 m<sup>2</sup>.

Cette rétrocession interviendra à l'€uro symbolique.

Suite à l'avis favorable de la commission urbanisme foncier, réunie le 14 janvier 2014, Monsieur MARANDET propose :

- d'acquérir, à l'€uro symbolique, les parcelles cadastrées AD n° 279p et AD n° 283p, d'une superficie respective de 9 m<sup>2</sup> et 27 m<sup>2</sup>, appartenant à la copropriété « Les Belles Terres » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

## APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : aliénation

### DELIBERATION 14.05

### CESSION DU TENEMENT CADASTRE 018 AC N° 244 AU PROFIT DE MONSIEUR SAVINO RINALDI AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 4 octobre 2013, Monsieur Savino RINALDI, artisan boucher, demeurant à Bellegarde sur Valserine (Ain) 25 rue Marius Pinard, nous a informés de son souhait d'acquérir le tènement cadastré 018 AC n° 244 sis à Bellegarde sur Valserine 206 rue Centrale, représentant une superficie de 460 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition lui permettrait de réhabiliter le bâtiment par la création d'un commerce de boucherie-charcuterie et d'appartements.

Après négociations entre les parties, le prix de cession a été convenu à la somme de 80 000 €uros, vente conditionnée à la création du commerce au plus tard courant juillet 2017.

En cas de non exécution de cette condition, Monsieur RINALDI aura l'obligation de revendre le tènement à la commune de Bellegarde sur Valserine moyennant la somme de 80 000 €uros.

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 17 juillet 2013,

Suite à l'avis favorable de la commission urbanisme foncier, réunie le 14 janvier 2014, Monsieur MARANDET propose :

- de céder le tènement cadastré 018 AC n° 244 sis à Bellegarde sur Valserine 206 rue Centrale au profit de Monsieur Savino RINALDI avec faculté de substitution, pour un montant de 80 000 €uros ;
- l'inscription sur le compromis de vente ainsi que sur l'acte authentique l'obligation de création d'un commerce de boucherie charcuterie et ce au plus tard courant juillet 2017. En cas de non exécution de cette obligation, Monsieur RINALDI aura l'obligation de revendre le tènement à la commune de Bellegarde sur Valserine moyennant la somme de 80 000 €uros.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire seront supportés par Monsieur Savino RINALDI ou toute autre société en cas de substitution.

## APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : aliénation

### DELIBERATION 14.06

### CESSION DU TENEMENT CADASTRE 018 AE N° 110 AU PROFIT DE MONSIEUR EROL DINGER AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 10 janvier 2014, Monsieur Erol DINGER, demeurant à Bellegarde sur Valserine (Ain) 71 rue Lafayette, nous a informés de son souhait d'acquérir une parcelle communale.

Le tènement concerné est cadastré 018 AE n° 110 et représente une superficie de 386 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que cette parcelle supporte une maison en R+2 dans un état impropre à l'habitation et son terrain d'agrément.

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 19 décembre 2013 portant la valeur vénale du tènement à 64 000 €uros,

Suite à l'avis favorable de la commission urbanisme foncier, réunie le 14 janvier 2014, Monsieur MARANDET propose :

- de céder le tènement cadastré 018 AE n° 110, d'une superficie de 386 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Erol DINGER, avec faculté de substitution, pour un montant de 64 000 €uros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire seront supportés par Monsieur Erol DINGER.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 13.32 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2013.

#### APPROUVE A L'UNANIMITE

**Nature de l'acte** : autres actes de gestion du domaine privé

#### DELIBERATION 14.07

#### ATTRIBUTION SUBVENTION OPAH

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), qui a pour objectif d'améliorer les logements anciens du parc privé, sur son territoire, en apportant :

- des conseils, en particulier dans le domaine des économies d'énergie,
- des aides financières accordées (sous condition de ressources), aux propriétaires occupants réalisant des travaux d'amélioration de leur résidence principale,
- des aides financières accordées (sans condition de ressources), aux propriétaires de logements locatifs anciens et vétustes, ou de logements vacants destinés à la location, réalisant des travaux d'amélioration complets.

Monsieur Le Maire ajoute que la Convention d'OPAH-RU, signée par l'ensemble des partenaires : l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Général de l'Ain, la CCPB et ses communes membres, est effective sur le territoire de la CCPB, depuis le 25 novembre 2011.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions, selon la répartition suivante :

Estimation des subventions (en €)	Total subventions	Dont part commune
Propriétaires		
Jérôme SEGUIN, 11 rue Sully Bellegarde sur Valserine	78936	5552
Corinne ROUSSEAU, 7 rue Jean Mermoz Bellegarde sur Valserine	9100	125*

\* propriétaire occupant financé par le FART dans le cadre du programme « Habiter Mieux »

Monsieur Le Maire précise que le montant de ces aides sera versé directement aux propriétaires.

Monsieur Le Maire invite en conséquence les conseillers à se prononcer sur cette proposition, le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré,

VU la convention n° 1 OPAH-RU signée par l'ensemble des partenaires le 25 novembre 2011, annexée à la délibération du conseil communautaire n° 11 - DC021 en date du 29 septembre 2011,

VU l'avis favorable émis par la commission OPAH-RU le 25 mars 2013,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 avril 2013.

CONSIDERANT que Monsieur SEGUIN remplit les conditions nécessaires pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH-RU, suivants les dispositions relatives aux subventions conditionnées par l'existence d'une subvention ANAH, selon l'article 5.4.1 de la convention n°1,

CONSIDERANT que Madame ROUSSEAU remplit les conditions nécessaires pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH-RU, programme « Habiter Mieux » selon les dispositions de l'article 5.4.1 de la convention,

CONSIDERANT que les engagements pris par les partenaires financiers dans le cadre de la convention n° 1 de l'OPAH-RU sont conformes,

- DECIDE d'attribuer les sommes suivantes, à savoir :

- à Monsieur SEGUIN : 5 552 € en vertu des dispositions de l'article 5.4.1 de la convention dans le cadre de l'OPAH-RU,

- à Madame ROUSSEAU : 125 € en vertu des dispositions de l'article 5.4.1 de la convention dans le cadre de l'OPAH-RU, programme « Habiter Mieux »,

- CHARGE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à verser les sommes revenant aux bénéficiaires sus-dénommés, et pour les montants indiqués, en exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nantua, ainsi qu'au percepteur de Bellegarde sur Valserine, comptable de la commune de Bellegarde sur Valserine.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : acquisition et aliénation

#### **DELIBERATION 14.08**

#### **ACQUISITION DE TERRAINS A LA SOCIETE PECHINEY BATIMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n° 13.159 du conseil municipal du 16 décembre 2013 autorisant le Maire à signer une promesse de vente pour l'acquisition de terrains propriétés de PECHINEY BATIMENT.

Cette acquisition répond à la volonté de la commune de requalifier le site « PECHINEY » situé sur le secteur d'Arlod.

Cette requalification urbaine s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement globale prévue dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2013, au travers de son projet d'aménagement et de développement durables.

Les tènements concernés sont cadastrés :

018 AD n° 31	d'une superficie de 12 897 m <sup>2</sup>
018 AD n° 66	d'une superficie de 61 m <sup>2</sup>
018 AD n° 67	d'une superficie de 5 681 m <sup>2</sup>
018 AD n° 163	d'une superficie de 6 303 m <sup>2</sup>
018 AD n° 168 en partie	d'une superficie d'environ 53 298 m <sup>2</sup>
018 AD n° 169 en partie	d'une superficie de 1 177 m <sup>2</sup>
018 AD n° 170 en partie	d'une superficie d'environ 8 630 m <sup>2</sup>
018 AD n° 175 en partie	d'une superficie d'environ de 963 m <sup>2</sup>

018 AD n° 60	d'une superficie de 463 m <sup>2</sup>
018 AD n° 69	d'une superficie de 31 m <sup>2</sup>
018 AD n° 70	d'une superficie de 364 m <sup>2</sup>
018 AD n° 123	d'une superficie de 3 237 m <sup>2</sup>
018 AD n° 133	d'une superficie de 293 m <sup>2</sup>
018 AD n° 22	d'une superficie de 223 m <sup>2</sup>
018 AD n° 59	d'une superficie de 339 m <sup>2</sup>
018 AD n° 173 en partie	d'une superficie de 222 m <sup>2</sup>
018 AD n° 162	d'une superficie de 144 m <sup>2</sup>
018 AD n° 167	d'une superficie de 282 m <sup>2</sup>
018 AD n° 174 en partie	d'une superficie de 759 m <sup>2</sup>

Soit un total d'environ 95 500 m<sup>2</sup>

Une servitude de passage sera enregistrée au profit de PECHINEY BATIMENT sur les parcelles 018 AD n° 162 et 018 AD n° 167.

Il est précisé que sur certaines de ces parcelles, un bail civil a été conclu entre la société PECHINEY BATIMENT et la société PEFYRAIL.

La dénonciation de ce bail est une condition suspensive à la signature de l'acte authentique pour l'acquisition des terrains par la commune, ainsi que la cessation des activités relevant des Installations Classées de Protection pour l'Environnement.

Considérant que cet ancien site industriel, situé à proximité du centre-ville doit faire l'objet d'une reconversion majeure (PLU approuvé le 21 mai 2013) ;

Considérant que la Commune doit prévoir de réaliser 150 logements par an (préconisation du Schéma de Cohérence Territoriale) ;

Considérant que la Commune a le projet de concevoir un projet d'éco quartier (PLU approuvé le 21 mai 2013), en lieu et place des stades situés sur les hauts de Bellegarde, ce qui nécessitera le transfert de cet équipement public ;

Considérant que les restrictions d'usage indiquées dans le rapport du 17 juin 2013 intitulé « Etude de faisabilité technico-économique de scénarios de requalification de l'ancien site Pechiney Bellegarde en complexe sportif récréatif » ne permettent une affectation du site à l'usage d'habitat.

Vu l'avis des services de France DOMAINES en date du 17 janvier 2014 estimant ces tènements à la somme de 540 000 €HT ;

Il est proposé de passer outre l'avis des domaines et d'acquérir ces terrains moyennant la somme convenue entre les parties de 700 000 €HT.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2014 au compte 2115 – 820 opération 102.

Monsieur le Maire propose d'approuver

- La signature de l'acte authentique entre la société PECHINEY BATIMENT et la commune de Bellegarde sur Valserine, selon les conditions citées ci-dessus.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : acquisition et aliénation

#### **DELIBERATION 14.09**

#### **ACQUISITION DE BATIMENTS A LA SOCIETE PEFYRAIL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n° 13.160 du conseil municipal du 16 décembre 2013 autorisant le Maire à signer une promesse de vente pour l'acquisition de bâtiments propriétés de la société PEFYRAIL.

Cette acquisition répond à la volonté de la commune de requalifier le site « PECHINEY » situé sur le secteur d'Arlod.

Cette requalification urbaine s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement globale prévue dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2013, au travers de son projet d'aménagement et de développement durables.

La société PEFYRAIL est propriétaire des bâtiments situés sur des terrains propriété PECHINEY BATIMENT au moyen d'un bail civil.

Bâtiment concernés :

Silos micronisé	sur la parcelle 018 AD n° 168
Hangar de stockage	sur la parcelle 018 AD n° 67
Villa Gallay et locaux syndicaux	sur la parcelle 018 AD n° 67
Silos carbone MP et installations annexes	sur les parcelles 018 AD n° 163 - 168 et 170
Criblage et poste électrique matières premières	sur la parcelle 018 AD n° 168
Atelier de confection des gabions	sur la parcelle 018 AD n° 170
Atelier maintenance et locaux électriques	sur la parcelle 018 AD n° 168
Poste électrique	sur la parcelle 018 AD n° 31

Les services de France DOMAINES ont estimé ces tènements entre 120 000 € et 130 000 € en date du 17 janvier 2014.

Le bâtiment « atelier de confection des gabions » fera l'objet d'un différé de jouissance pour une durée de un an reconductible deux fois, dont les loyers ont été évalués à 7000 € par an.

Il a été convenu entre les parties d'acquiescer l'ensemble de ces bâtiments moyennant le versement de la somme de 100 000 € au profit de la société PEFYRAIL.

La dénonciation du bail civil entre PECHINEY BATIMENT et PEFYRAIL est une condition suspensive à la signature de l'acte authentique pour l'acquisition des bâtiments par la commune, ainsi que la cessation des activités relevant des Installations Classées de Protection pour l'Environnement et du régime de l'autorisation.

Monsieur le Maire propose,

- La signature de l'acte authentique pour l'acquisition des bâtiments entre la société PEFYRAIL et la commune de Bellegarde sur Valserine, selon les conditions citées ci-dessus.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** domaine patrimoine : acquisition et aliénation

**DELIBERATION 14.10**

**RELOCALISATION DES « EX. JARDINS OUVRIERS » SITUES SUR LES PROPRIETES PECHINEY BATIMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le projet de centrale photovoltaïque situés sur des propriétés PECHINEY BATIMENT.

Des activités sont exercées sur une bande de terrain, comprise dans l'emprise foncière du projet cité ci-dessus, ayant accueilli historiquement des jardins ouvriers en relation directe avec le personnel de l'usine d'Arlod.

Après identification des occupants, des accords devront être conclus au plus tard le 31/12/2015, de façon à ce qu'une proposition de relocalisation sur un nouveau terrain puisse leur être formulée.



Suite à l'avis favorable de la commission foncier urbanisme réunie le 14/01/2014, monsieur le Maire propose :

- De prendre en charge la relocalisation des occupants situés sur les parcelles comprises dans l'emprise foncière du projet de centrale photovoltaïque en leur proposant un nouveau terrain et ce avant fin 2015.
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : aliénation

**DELIBERATION 14.11**

**VENTE PAR ADJUDICATION DES LOTS N° 18 ET N° 2 DE LA COPROPRIETE SISE 1 RUE DES PAPETIERS**

Monsieur MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Bellegarde sur Valserine est propriétaire des lots n° 18 et n° 2 de la copropriété sise 1 rue des Papetiers, comprenant un appartement de type 4 et un garage.

Ce bien était loué par la Direction Générale des Finances Publiques au moyen d'un bail résilié le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

La commune souhaite céder cet immeuble par voie d'adjudication.

Vu l'avis des Services de France Domaine estimant le prix à 200 000 €uros ;

Monsieur MARANDET propose :

- de procéder à la vente par adjudication publique aux enchères dudit immeuble,
- d'approuver le cahier des charges annexé à la présente délibération établi par Monsieur le Maire et notamment la mise à prix qu'il prévoit à 180 000 €uros net vendeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant .

**- APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 14.12**

**CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES PARCELLES 018 AB N° 361 ET N° 364 PROPRIETES DE MR CRISTIAN COJOCARU SUR LA PARCELLE COMMUNALE 018 AB N° 363**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose aux membres de l'assemblée, que par courrier en date du 11 décembre 2013, Monsieur Cristian COJOCARU demeurant à Bellegarde sur Valserine 3 rue Vieille, nous informe que ses terrains cadastrés 018 AB n° 361 et 018 AB n° 364 sis à Arlod rue Vieille sont enclavés.

Pour remédier à cette situation, il conviendrait de créer une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée 018 AB n° 363.

Suite à l'avis favorable de la commission urbanisme foncier, réunie le 14 janvier 2014, Monsieur MARANDET propose :

- de constituer, à titre gratuit, une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée 018 AB n° 363 au profit des parcelles cadastrées 018 AB n° 361 et 018 AB n° 364 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

Cette constitution de servitude sera enregistrée par acte notarié et les frais de notaire correspondant seront supportés par le bénéficiaire de la servitude.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : Domaine Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

#### **DELIBERATION 14.13**

#### **AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU PROFIT DE LA SEMCODA SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AD N° 234**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée du projet de construction de logements sociaux et du foyer ADAPEI sur la parcelle communale cadastrée AD n° 234 par la SEMCODA dont le siège social est situé à Bourg en Bresse (01000), 50 rue du Pavillon.

Dans l'attente de la signature de l'acte notarié entérinant la cession des terrains, il convient d'autoriser la SEMCODA à déposer le permis de construire correspondant.

Suite à l'avis favorable de la commission urbanisme foncier, réunie le 14 janvier 2014, Monsieur MARANDET propose :

- d'autoriser la SEMCODA à déposer un permis de construire sur la parcelle communale cadastrée AD n° 234 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : Domaine Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

#### **DELIBERATION 14.14**

#### **AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU PROFIT D'ALFA 3A SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES 018 AI N° 64 ET 018 AI N° 219**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée du projet de construction d'un immeuble de logements sociaux sur les parcelles communales cadastrées 018 AI n° 64 et 018 AI n° 219 par l'association ALFA 3A dont le siège social est situé à Ambérieu en Bugey (Ain) 14 rue Aguetant.

Dans l'attente de la signature de l'acte notarié entérinant la cession des terrains, il convient d'autoriser l'association à déposer le permis de construire correspondant.

Suite à l'avis favorable de la commission urbanisme foncier, réunie le 14 janvier 2014, Monsieur MARANDET propose :

- d'autoriser l'association ALFA 3A à déposer un permis de construire sur les parcelles communales cadastrées 018 AI n° 64 et 018 AI n° 219 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

- **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 14.15**

**AUTORISATION A LA SEMCODA DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEFRIchement SUR UNE PARCELLE COMMUNALE**

M. Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier rappelle :

- le Code Forestier (nouveau) et notamment les articles L341-1, L341-3, R341-3

Monsieur Bernard MARANDET expose,

- que le projet de logements sociaux et de foyer doit être réalisé sur la parcelle AD n° 234 en partie,
- que le tènement d'implantation du projet est constitué de bois,
- qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires susvisées, il est nécessaire d'obtenir une autorisation de défrichement délivrée par l'Etat,
- qu'il y a lieu, d'autoriser la SEMCODA, demandeur du permis de construire, à solliciter cette autorisation,

Il propose,

- ✓ D'autoriser la SEMCODA à déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès du Préfet sur une partie de la parcelle cadastrée AD n°234 pour une contenance de 3000 m<sup>2</sup> environ.
- ✓ D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 14.16**

**POLITIQUE DE L'HABITAT - PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE AU RAVALEMENT DES FAÇADES**

Madame GONNET rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n° 11.18 du Conseil Municipal en date du 21 février 2011 concernant les modalités d'attribution d'aide au ravalement de façades et la mise en place du premier quartier prioritaire dont la période s'étalait de 2011 à 2013.

Madame GONNET précise que douze dossiers du quartier prioritaire ont été subventionnés pour un montant global de 56 709,99 €uros (+ quatre sont en attente de règlement) et trente-deux dossiers hors quartier prioritaire pour un montant de 67 070,04 €uros.

Le programme étant arrivé à terme, il convient de définir les limites du nouveau quartier prioritaire.

Madame GONNET indique que la commune de Bellegarde sur Valserine souhaite continuer à renforcer sa politique de l'habitat afin d'inciter ses habitants à effectuer des travaux de ravalement de façades par l'attribution de subventions qui sont soumises à un règlement (ci-joint en annexe).

La commune ayant engagé un plan voirie, il convient de prendre en compte le calendrier des travaux pour la délimitation du nouveau quartier prioritaire de façon à ne pas programmer les deux opérations dans le même temps.

En conséquence, le quartier prioritaire restera le même à savoir le secteur autour du Pôle Multimodal et plus précisément l'avenue de la Gare, la rue de Beauséjour, la place Gambetta et alentours, le bas de la rue des Lilas et de la rue Antoine Favre. La rue Joseph Bertola et les immeubles situés sur les parcelles

cadastrées AL n° 264, AL n° 267, AL n° 263 et AL n° 259 seront ajoutés à ce quartier (ci-joint plan en annexe).

Ce quartier est défini pour l'année 2014.

Les modalités d'attribution et le montant de l'aide du quartier prioritaire et hors quartier prioritaire resteront les mêmes, à savoir :

- pour les façades hors quartier prioritaire, le montant de l'aide est fixée à 30 % de la facture, plafonné à 2 400 €uros ;
- pour les quartiers prioritaires, le montant de l'aide est fixée à 40 % de la facture, plafonné à 15 000 €uros ;

La somme de 80 000 €uros est inscrite au budget primitif 2014 au compte 20422-820.

Madame Françoise GONNET propose :

- d'approuver la délimitation du quartier prioritaire 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : Domaine de compétences par thèmes : Environnement**

**DELIBERATION 14.17**

**CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT D'EAUX  
RESIDUAIRES NON DOMESTIQUES DE LA SOCIETE PANCOSMA  
DANS LE RESEAU COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Serge RONZON expose au Conseil Municipal que la Société PANCOSMA rejette des effluents autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement.

Conformément à l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique, il doit être rédigé entre la société PANCOSMA et la Collectivité une convention spéciale de déversement précisant les caractéristiques que doivent présenter leurs eaux usées pour être reçues à la station d'épuration.

La mise en application autorisant l'industriel à déverser ses eaux usées dans le réseau communal est réalisée par la prise d'un arrêté du Maire, reprenant succinctement la convention.

Cette convention est valable pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

Monsieur RONZON propose au Conseil Municipal,

- D'approuver cette convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires dans le réseau communal d'assainissement avec la société PANCOSMA,
- D'habiliter le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention et tous documents s'y afférents.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : Domaine de compétence par thèmes : Environnement**

**DELIBERATION 14.18**

**CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT D'EAUX  
RESIDUAIRES NON DOMESTIQUES DE L'ABATTOIR DANS LE  
RESEAU COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Serge RONZON rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre du dossier d'installations classées pour l'environnement (I.C.P.E.), la commune a construit un nouveau prétraitement complet permettant d'éliminer une partie de la pollution dans ses eaux usées résiduelles non domestiques de l'abattoir municipal conformément à l'arrêté du 02/02/1998 sur les I.C.P.E. et arrêté du 30/04/2004 sur les abattoirs de bovins.

Ce chantier réalisé entre octobre 2007 et juin 2008 a permis de mettre en service ce nouvel équipement fin juin 2008.

Une convention spéciale de déversement entre la commune et l'industriel a été approuvée par délibération n° 09/107 en date du 15/07/2009. Cette convention arrive à échéance le 27 février 2014. Il convient donc de la renouveler.

La mise en application autorisant l'industriel à déverser ses eaux dans le réseau communal est réalisée par la prise d'un arrêté du Maire conformément à l'article L.1331-10 du Code de la santé publique, reprenant succinctement la convention.

Cette convention est valable pour une durée de quatre ans à compter du 27 février 2014.

Monsieur RONZON propose au conseil municipal,

- D'approuver cette décision spéciale de déversement d'eaux résiduelles de l'abattoir dans le réseau communal d'assainissement,
- D'habiliter le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention avec le titulaire de la Délégation de Service Public.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : Domaine de compétences par thèmes – Politique de la Ville.**

**DELIBERATION 14.19** **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE ET LES  
PROPRIETAIRES DES IMMEUBLES CONCERNES PAR L'IMPLANTATION  
DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUR LEURS FACADES**

Monsieur Jean Pierre FILLION informe l'assemblée que dans le cadre de l'opération de Vidéoprotection, certaines caméras devront être installées sur des façades privées donnant sur la voie publique.

Par le biais de cette convention, les propriétaires concernés donneront l'autorisation à la Commune d'installer par ancrage sur les façades, les caméras et leurs supports ainsi que les câbles d'alimentation nécessaires.

Cette convention permettra également à la commune d'être autoriser à exécuter ou faire exécuter les travaux d'entretien des dits ouvrages.

Cette convention ne donne pas lieu au versement d'une indemnité et durera tant que l'équipement restera en service.

L'adjoint délégué propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la convention,
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

**APPROUVE A LA MAJORITE ET TROIS VOIX CONTRE**  
**(Messieurs AGAZZI, BLOCH, Madame RAYMOND)**

Nature de l'acte : Autres contrats

**DELIBERATION 14.20**

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA PUBLICATION DU MARCHÉ**  
**PUBLIC DE FOURNITURE DE CHEQUES RESTAURANT ET DE**  
**CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE DU CCAS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre communal d'Action sociale a besoin de chèques restaurant pour ses agents et de chèque d'accompagnement personnalisé pour ses bénéficiaires. A ce titre, il est nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence.

Cette convention donne mandat à titre gratuit à la commune pour la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mandat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : Commande Publique**

**DELIBERATION 14.21**

**AVENANT N°2 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE**  
**L'ABATTOIR**

Monsieur le Maire rappelle la convention de délégation de service public de l'abattoir conclue entre la Commune de Bellegarde sur Valserine et la SEGAB et approuvée par délibération n°08/28 du 25 février 2008. Cette convention arrive à échéance le 28 février 2014.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée. Deux opérateurs économiques ont répondu. Toutefois, aucune des deux offres n'a été jugée recevable par la commission réunie en date du 17 octobre 2013.

Une nouvelle consultation a donc été publiée. Dans l'attente de l'attribution de la convention de délégation de service public, il convient de prolonger, par avenant, la durée de l'actuelle délégation jusqu'au 30 juin 2014, conformément à l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les clauses initiales demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver l'avenant n°2 prolongeant la durée de l'actuelle délégation de service public de l'abattoir jusqu'au 30 juin 2014,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** Politique de la ville

**DELIBERATION 14.22**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » ENTRE LA CAF DE L'AIN ET LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE**

Madame Monval rappelle :

- la délibération 10.207 du 15 décembre 2010 approuvant la convention d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement », couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013

Madame Monval expose qu'il est nécessaire de renouveler cette convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service :

- accueil de loisirs sans hébergement – périscolaire (ALSH, périscolaire) ;
- accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire – accueil de jeunes

pour la structure : accueil de loisirs municipal 844 rue des Jonquilles.

Suite à l'avis favorable de la commission pôle citoyen enfance jeunesse réunie le 14 janvier 2014, Madame Monval propose :

- d'approuver la convention pour une période de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** Politique de la ville

**DELIBERATION 14.23**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF DE L'AIN ET LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEILS DE JEUNES ENFANTS POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE**

Madame Menu rappelle :

- la délibération 10.92 du 7 juin 2010 approuvant la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012
- La délibération 13.39 du 8 avril 2013 approuvant l'avenant de prolongation d'une durée d'un an.

Madame Menu expose qu'il est nécessaire de renouveler cette convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour :

- le multi accueil
- la crèche familiale
- la halte garderie les calinoux.

Suite à l'avis favorable de la commission pôle citoyen social réunie le 14 janvier 2014, Madame Menu propose :

- d'approuver la convention pour une période de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014



- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** Finances locales : Subventions

**DELIBERATION 14.24**

**ACTION SOCIALE : SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS AVEC  
OU SANS CONVENTION**

Madame MENU expose qu'il convient de verser une subvention aux associations agissant dans le champ de la cohésion sociale, vu l'avis favorable de la commission pôle citoyen social en date du 28 novembre 2013

Imputation	Structures	BP 2012	BP 2013	BP 2014
6574 - 5202	A.D.I.L	200,00	200,00	200,00
	A.F.L.B.B	440,00	440,00	440,00
	Amicale des donneurs de sang	650,00	650,00	650,00
	Amicale des sapeurs pompiers	1 800,00	1 700,00	1 700,00
	Antenne des secouristes de Bellegarde	1 100,00	1 100,00	1 100,00
	ATELEC « Lettres pour l'être »	1 940,00	1 940,00	1 940,00
	A.V.E.M.A	2 200,00	2 200,00	2 200,00
	Cap sur Handicap	500,00	500,00	500,00
	C.I.D.F.F	750,00	750,00	750,00
	Club du bel âge	400,00	400,00	800,00
	Conseil Départemental d'Accès au Droit	500,00	500,00	500,00
	C.S.F – Consommateurs	190,00	190,00	190,00
	C.S.F – Section de Bellegarde	580,00	580,00	580,00
	C.S.F – Aide à domicile aux familles	480,00	480,00	480,00
	Croix rouge française	1 850,00	1 850,00	1 850,00
	Diabète 01		200,00	200,00
	Ecole de chiens guides d'aveugles	200,00	200,00	200,00
	F.N.A.T.H section Bellegarde et Pays de Gex	150,00	150,00	150,00
	Secours catholique – Caritas	950,00	950,00	950,00
	Secours populaire	1 850,00	1 850,00	1 850,00
	Vêt'cœur	6 110,00	6 110,00	6 110,00
	<b>Total subventions</b>	<b>22 840,00</b>	<b>22 940,00</b>	<b>23 340,00</b>
Imputation	Structure	BP 2012	BP 2013	BP 2014
6558-61	ADAPA	14 000,00	12 400,00	14 500,00

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** Finances locales : subventions

**DELIBERATION 14.25**

**SUBVENTIONS 2014 - ACTION SOCIALE - MISSION LOCALE  
ACTION JEUNES**

Monsieur Pougheon rappelle la délibération 10.199 accordant une subvention à la Mission Locale Action Jeunes dans le cadre de son projet d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à moins de 26 ans sortis du dispositif scolaire, inscrits ou non au service de Pôle emploi. Cette subvention était accordée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La Ville souhaite continuer à soutenir le projet de cette association par le biais d'une subvention, pour une durée de trois ans, versée annuellement et calculée en fonction du taux de participation et suivant un ratio, à savoir 1,22 €/par habitant.

Suite à l'avis favorable de la commission pôle citoyen social réunie le 28 novembre 2013, Monsieur Pougheon propose :

- d'approuver la convention pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant
- de verser la participation :

Imputation	Structure	BP 2012	BP 2013	BP 2014
6558-5202	Mission Locale Action Jeunes	14 400,00	14 700,00	14 850,00

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** Finances locales : Subventions

**DELIBERATION 14.26**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DU TOURISME  
DE BELLEGARDE ET SA REGION**

Monsieur Thierry MARTINET rappelle qu'une somme sera inscrite au Budget Primitif 2014 pour subventionner l'Office de tourisme et sa région pour des actions dans le cadre des fêtes et cérémonies (animations de Noël , brocante, foire, visites commentées...).

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le 19 novembre 2013, il est proposé au Conseil Municipal,

- D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 euros
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** Finances locales : Subventions

**DELIBERATION 14.27**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ABC POUR L'ANNEE  
2014**

Monsieur Thierry MARTINET rappelle au Conseil Municipal qu'une somme sera inscrite au Budget Primitif 2014 pour subventionner l'ABC.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le 19 novembre 2013, il est proposé au Conseil Municipal

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ABC d'un montant de **127 280€** sur l'article 6574 – Fonction 303 – Enveloppe Culture.
- D'habiliter le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** Finances locales : Subventions

**DELIBERATION 14.28**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR L'ANNEE 2014 – FONCTIONNEMENT**

Monsieur THIERRY MARTINET rappelle au Conseil Municipal qu'une somme sera inscrite au Budget Primitif 2014 pour subventionner les Associations Culturelles. Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le 19 novembre 2013, il est proposé au Conseil Municipal,

- D'attribuer une subvention aux associations culturelles suivantes :

***Article 6574 - Fonction 301 - Enveloppe Culture***

ASSOCIATIONS	Rappel 2013	Subventions demandées 2014		Proposition 2014
		Total	détails	
<b>ART SCÈNE Atelier - CRÉATINE CHAUD</b>	x	<b>Pas de financement cette année</b>		
<b>BARCAROLLE</b>	800,00 €	<b>800,00 €</b>		<b>800,00 €</b>
<b>BIBLIOTHEQUE SONORE</b>	720,00 €	<b>750,00 €</b>		<b>750,00 €</b>
<b>COMITE DE JUMELAGE - fonctionnement</b>	3 750,00 €	<b>3 750,00 €</b>	3 500,00 €	<b>3 750,00 €</b>
<b>COMITE DE JUMELAGE - action</b>			250,00 €	
<b>DU COTE DE CHEZ ELLES - fonctionnement</b>	600,00 €	<b>1 200,00 €</b>	600,00 €	<b>600,00 €</b>
<b>DU COTE DE CHEZ ELLES - action</b>			600,00 €	
<b>D'UN JARDIN A L'AUTRE</b>	1 000,00 €	<b>Pas de financement cette année</b>		
<b>ENSEMBLE HARMONIQUE Fonctionnement</b>	4 100,00 €	<b>18 264,00 €</b>		<b>18 264,00 €</b>
<b>ENSEMBLE HARMONIQUE Salaires</b>	14 264,00 €			
<b>ENSEMBLE HARMONIQUE Exception</b>	1 500,00 €			
<b>ENSEMBLE HARMONIQUE Action</b>	8 000,00 €			
<b>J DANSE fonctionnement</b>	500,00 €	<b>1 000,00 €</b>		<b>500,00 €</b>
<b>J DANSE action</b>	500,00 €			
<b>L'IGNART Fonctionnement</b>	450,00 €	<b>450,00 €</b>		<b>450,00 €</b>
<b>L'IGNART Projet</b>	450,00 €			
<b>NUMISMATIQUE ET CARTOPHILE</b>	544,00 €	<b>560,00 €</b>		<b>560,00 €</b>
<b>OREILLE EN FETE</b>	5 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>PARENTS D'ELÈVES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE</b>	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>		<b>1 000,00 €</b>
<b>PARENTS D'ELEVES FAMILLES ESPAGNOLES EMIGRANTES EN FRANCE</b>	800,00 €	<b>800,00 €</b>		<b>800,00 €</b>
<b>PHILATELISTES</b>	500 (non versée)	<b>dossier non rendu</b>	Dossier non rendu	

<b>RENAISSANCE DU CHÂTEAU</b>	4 350,00 €	<b>3 000,00 €</b>		<b>3 000,00 €</b>
<b>SORGIA FM</b>	Pas de demande pendant 4 ans			
<b>TRAIT D'UNION compagnie</b>	850,00 €	<b>1 000,00 €</b>		<b>850,00 €</b>
<b>VILLANELLE action CRC</b>	900,00 €	<b>1 900,00 €</b>	900,00 €	<b>1 900,00 €</b>
<b>VILANELLE action Bretten</b>			1 000,00 €	

- D'habiliter le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : Finances locales : Subventions**

**DELIBERATION 14.29**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MJC CENTRE JEAN VILAR POUR L'ANNEE 2014**

Monsieur Thierry MARTINET rappelle au Conseil Municipal qu'une somme sera inscrite au Budget Primitif 2014 pour subventionner la MJC Centre Jean Vilar.

Suite à la réunion de la Commission Culturelle réunie le 19 novembre 2013, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention à la MJC Centre Jean Vilar pour financer les actions ci-après décrites :

***Article 6574 – Fonction 302 – Enveloppe Culture***

Objet	Proposition 2014
	Ville de Bellegarde
SUBVENTION GENERALE DE FONCTIONNEMENT	237 000,00 €
SUBVENTION ANIMATION CULTURELLE	11 000,00 €
SUBVENTION POUR L'ANIMATION DE LA VILLE : FESTIVAL BD	10 000,00 €
SUBVENTION POUR LA VIE ASSOCIATIVE	3 000,00 €
<b>MJC Centre Jean Vilar</b>	<b>261 000,00 €</b>

- D'habiliter le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : fonction publique autre catégorie**

**DELIBERATION 14.30**

**FONCTION D'INSPECTION HYGIENE ET SECURITE**

Monsieur Coudurier-Curveur rappelle,

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,
- le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié,
- la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail,

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR propose à l'Assemblée Délibérante,

- ✓ de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain une fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- ✓ de signer la convention proposée en annexe.

▪ **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Personnel contractuel de la fonction publique territoriale.

**DELIBERATION 14.31**

**RECRUTEMENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EMPLOIS D'AVENIR ».**

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR rappelle à l'assemblée la délibération 13.44 du 18 Avril 2013, concernant l'ouverture de deux postes d'emplois d'avenir dans le cadre du dispositif emplois d'avenir, (suivant les loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail, et l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat).

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose,

- de porter cette ouverture à 4 postes.
- d'autoriser le recrutement de deux postes supplémentaires dans le cadre du dispositif emploi d'avenir pour l'ensemble des services municipaux.
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Personnel stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale

**DELIBERATION 14.32**

**PERSONNEL COMMUNAL- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DIVERS SERVICES**

**Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle à l'Assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la volonté de la collectivité de titulariser certains agents, il convient de créer :

**TITULAIRES :**

**Créations de postes**

**1 grade d'assistant territorial des enseignements artistiques principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (4 heures)**

**NON TITULAIRES :**

**Suppressions de poste**

**1 grade d'assistant territorial des enseignements artistiques, à temps non complet (4 heures 30)**

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose à l'assemblée:

- De créer et de supprimer les emplois correspondants,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 01 Septembre 2013
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 14.33**

**FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 –  
BUDGET GENERAL**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2014 concernant le Budget Général.

Le document comptable est joint à la présente délibération.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2014
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE  
(Messieurs LARMANJAT, BLOCH, AGAZZI, THIELLAND, PASQUALIN, Madame RAYMOND,  
pouvoir de Madame BRACHET )**

**DELIBERATION 14.34**

**FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 –  
BUDGET EAU**

Monsieur RETHOUZE présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2014 concernant le Budget Eau.

Le document comptable est joint à la présente délibération.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2014
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**• APPROUVE A LA MAJORITE ET SIX VOIX CONTRE  
(Messieurs LARMANJAT, BLOCH, AGAZZI, PASQUALIN, Madame RAYMOND, pouvoir de  
Madame BRACHET )**

**DELIBERATION 14.35**

**FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 –  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur RETHOUZE présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2014 concernant le Budget Assainissement.

Le document comptable est joint à la présente délibération.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2014
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE**  
**(Messieurs LARMANJAT, BLOCH, AGAZZI, THIELLAND, PASQUALIN, Madame RAYMOND,**  
**pouvoir de Madame BRACHET )**

**DELIBERATION 14.36**

**FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2014 –**  
**CINEMA**

Monsieur RETHOUZE présente au Conseil Municipal le projet du Budget annexe 2014 Cinéma.

Le document comptable est joint à la présente délibération.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2014
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 14.37**

**FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2014**  
**ABATTOIR**

Monsieur RETHOUZE présente au Conseil Municipal le projet du Budget annexe 2014 Abattoir.

Le document comptable est joint à la présente délibération.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2014
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 14.38**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET**  
**GENERAL DE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.



**BUDGET GENERAL**

**RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2013**

LIBELLES		BUDGET	REALISE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	Dépenses	16 758 590,11 €	6 892 951,75 €
	Recettes	16 758 590,11 €	9 431 459,67 €
	<b>EXCEDENT</b>		<b>2 538 507,92 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	Dépenses	20 075 496,94 €	18 415 543,79 €
	Recettes	20 075 496,94 €	19 779 575,35 €
	<b>EXCEDENT</b>		<b>1 364 031,56 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE 2013</b>			
	<b>EXCEDENT</b>		<b>3 902 539,48 €</b>

**RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2013**

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat anticipé de l'exercice 2013	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2013
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>-6 050 424,15 €</b>		<b>2 538 507,92 €</b>	<b>-3 511 916,23 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 001 789,20 €</b>	<b>-1 875 521,60 €</b>	<b>1 364 031,56 €</b>	<b>2 490 299,16 €</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>-3 048 634,95 €</b>	<b>-1 875 521,60 €</b>	<b>3 902 539,48 €</b>	<b>-1 021 617,07 €</b>

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2013 et s'élevant à la somme de 2 490 299.16 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter 2 353 202.27 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le besoin de financement. Cette somme correspond au déficit d'investissement cumulé et au solde des restes à réaliser.

$$- 3 511 916.23 + 1 158 713.96 = - 2 353 202.27 €$$

- d'inscrire la somme de 137 096.89 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

**APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE**  
**(Messieurs LARMANJAT, BLOCH, AGAZZI, THIELLAND, PASQUALIN, Madame RAYMOND,**  
**pouvoir de Madame BRACHET )**

**DELIBERATION 14.39**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

**BUDGET EAU**

**RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2013**

LIBELLES		BUDGET	REALISE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	Dépenses	3 018 872,04 €	1 413 230,46 €
	Recettes	3 018 872,04 €	1 443 237,96 €
	<b>EXCEDENT</b>		<b>30 007,50 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	Dépenses	1 292 136,47 €	971 121,30 €
	Recettes	1 292 136,47 €	1 248 918,35 €
	<b>EXCEDENT</b>		<b>277 797,05 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE 2013</b>			
	<b>EXCEDENT</b>		<b>307 804,55 €</b>

**RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2013**

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat anticipé de l'exercice 2013	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2013
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>-84 518,25 €</b>		30 007,50 €	<b>-54 510,75 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	262 294,07 €	<b>-159 157,60 €</b>	277 797,05 €	380 933,52 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	177 775,82 €	<b>-159 157,60 €</b>	307 804,55 €	326 422,77 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2013 et s'élevant à la somme de 380 933.52 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est ensuite affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter 154 721.82 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le besoin de financement. Cette somme correspond au déficit d'investissement cumulé et au solde des restes à réaliser.

$$- 54 510.75 € - 100 211.07 = - 154 721.82 €$$

- d'inscrire la somme de 226 211.70 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

**APPROUVE A LA MAJORITE ET SIX VOIX CONTRE**  
(Messieurs LARMANJAT, BLOCH, AGAZZI, PASQUALIN, Madame RAYMOND, pouvoir de Madame BRACHET )

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 14.40**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

**RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2013**

LIBELLES		BUDGET	REALISE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	Dépenses	4 486 254,02 €	2 364 839,08 €
	Recettes	4 486 254,02 €	3 109 562,86 €
	<b>EXCEDENT</b>		<b>744 723,78 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	Dépenses	1 305 000,00 €	1 035 043,01 €
	Recettes	1 305 000,00 €	1 356 907,25 €
	<b>EXCEDENT</b>		<b>321 864,24 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE 2013</b>			
	<b>EXCEDENT</b>		<b>1 066 588,02 €</b>

**RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2013**

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat anticipé de l'exercice 2013	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2013
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>-816 391,57 €</b>		<b>744 723,78 €</b>	<b>-71 667,79 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>325 354,02 €</b>	<b>-325 354,02 €</b>	<b>321 864,24 €</b>	<b>321 864,24 €</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>-491 037,55 €</b>	<b>-325 354,02 €</b>	<b>1 066 588,02 €</b>	<b>250 196,45 €</b>

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2013 et s'élevant à la somme de 321 864.24 Euros.

Il convient de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est ensuite affecté en section d'investissement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter 291 677.34 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le besoin de financement. Cette somme correspond au déficit d'investissement cumulé et au solde des restes à réaliser.

$$-71\ 667.79 - 220\ 009.55 = -291\ 677.34\ €$$

- d'inscrire la somme de 30 186.90 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

**APPROUVE A LA MAJORITE ET SEPT VOIX CONTRE**  
**(Messieurs LARMANJAT, BLOCH, AGAZZI, THIELLAND, PASQUALIN, Madame RAYMOND,**  
**pouvoir de Madame BRACHET )**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 14.41**                      **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET**  
**ANNEXE DE L'ABATTOIR**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M42, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

**BUDGET ABATTOIR**

**RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2013**

LIBELLES		BUDGET	REALISE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	Dépenses	114 655,16 €	32 259,00 €
	Recettes	114 655,16 €	58 901,17 €
	<b>EXCEDENT</b>		<b>26 642,17 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	Dépenses	87 253,99 €	19 205,03 €
	Recettes	87 253,99 €	50 159,29 €
	<b>EXCEDENT</b>		<b>30 954,26 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE 2013</b>			
	<b>EXCEDENT</b>		<b>57 596,43 €</b>

**RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2013**

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat anticipé de l'exercice 2013	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2013
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>-51 901,17 €</b>		26 642,17 €	<b>-25 259,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	107 155,16 €	<b>-51 901,17 €</b>	30 954,26 €	86 208,25 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	55 253,99 €	<b>-51 901,17 €</b>	57 596,43 €	60 949,25 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2013 et s'élevant à la somme de 86 208.25 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est ensuite affecté en section d'investissement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter 25 259 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le besoin de financement correspondant, en l'absence de restes à réaliser, au déficit d'investissement.

- d'inscrire la somme de 60 949.25 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

## APPROUVE L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

### DELIBERATION 14.42

### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

#### BUDGET CINEMA

##### RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2013

LIBELLES		BUDGET	REALISE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	Dépenses	214 457,97 €	16 127,00 €
	Recettes	214 457,97 €	47 749,96 €
	<b>EXCEDENT</b>		<b>31 622,96 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	Dépenses	495 500,00 €	362 013,03 €
	Recettes	495 500,00 €	352 114,87 €
	<b>DEFICIT</b>		<b>-9 898,16 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE 2013</b>			
	<b>EXCEDENT</b>		<b>21 724,80 €</b>

##### RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2013

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat anticipé de l'exercice 2013	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2013
<b>INVESTISSEMENT</b>	151 997,49 €		31 622,96 €	183 620,45 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	-73 039,52 €	0,00 €	-9 898,16 €	-82 937,68 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	78 957,97 €	0,00 €	21 724,80 €	100 682,77 €

Le Conseil Municipal doit reporter en fonctionnement le résultat déficitaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2013 et s'élevant à la somme de 82 937.68 Euros.

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement en raison de l'excédent d'investissement 2013 et de l'absence de restes à réaliser.

Aussi vous est-il proposé :

- de n'affecter aucune somme en investissement en raison de l'excédent d'investissement et de l'absence de restes à réaliser.
- d'inscrire la somme de 82 937.68 € en dépense à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

## APPROUVE L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales

**DELIBERATION 14.43**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2014**

Monsieur RETHOUZE rappelle que la réforme de la taxe professionnelle a entraîné des modifications automatiques aux taux d'imposition communaux depuis l'année 2011 en raison des transferts de ressources fiscales en provenance d'autres collectivités (département et région).

Ces transferts de ressources prévues par la loi permettent de compenser pour partie la suppression de la taxe professionnelle sans conséquence pour les contribuables et sans apporter de recettes supplémentaires à la commune.

Monsieur RETHOUZE précise que les taux communaux sont maintenus par rapport à leur niveau de l'année 2013.

Monsieur RETHOUZE propose au conseil municipal :

- d'approuver les taux suivants :

• Taxe d'habitation	19.65%
• Taxe foncier bâti	18.20%
• Taxe foncier non bâti	52.96%
• Cotisation Foncière des Entreprises	23.46%
  
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

**APPROUVE A LA MAJORITE ET SIX ABSTENTIONS**

**(Messieurs LARMANJAT, BLOCH, AGAZZI, PASQUALIN, Madame RAYMOND, pouvoir de Madame BRACHET )**

Nature de l'acte : Finances locales – subventions

**DELIBERATION 14.44**

**SUBVENTION 2014 ARCHE DE NOE**

Monsieur RETHOUZE expose au Conseil Municipal que l'Arche de Noé a sollicité une subvention de la part de la Ville de Bellegarde sur Valserine.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal :

- de délibérer pour accorder à l'Arche de Noé une subvention de 8 000 euros au titre de l'année 2014, montant identique à celui versé depuis 2011
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

**APPROUVE L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – subventions

**DELIBERATION 14.45**

**SUBVENTION 2014 A L'ASSOCIATION DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES**

Monsieur RETHOUZE expose au Conseil Municipal que l'Association des Agents des Collectivités Locales a sollicité une subvention de la part de la Ville de Bellegarde sur Valserine pour l'année 2014.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal :

- de délibérer pour accorder à l'Association des Agents des Collectivités Locales une subvention de 35 000 euros au titre de l'année 2014
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

**APPROUVE L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – emprunts

**DELIBERATION 14.46**

**GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A DYNACITE POUR LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS EN PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE accorde sa garantie à DYNACITE pour le remboursement de deux emprunts PLUS d'un montant total de 2 465 900 € représentant 100% des deux emprunts que cet organisme propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part la charge foncière et d'autre part la charge du bâti de 28 logements situés rue Charles Monval à Bellegarde-sur-Valserine.

**Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

**1<sup>er</sup> prêt PLUS : financement de la charge foncière**

- Montant des travaux : 336 500 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

**2<sup>ème</sup> prêt PLUS : financement de la construction**

- Montant du prêt : 2 129 400 €

- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale de chaque prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**APPROUVE L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – emprunts

**DELIBERATION 14.47**

**GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A DYNACITE POUR LA  
CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS EN PRET LOCATIF AIDE  
D'INTEGRATION**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE accorde sa garantie à DYNACITE pour le remboursement de deux emprunts PLAI d'un montant total de 815 800 € représentant 100% des deux emprunts que cet organisme propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part la charge foncière et d'autre part la charge du bâti de 12 logements situés rue Charles Monval à Bellegarde-sur-Valserine.

**Article 2 :** Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

**1<sup>er</sup> prêt PLAI : financement de la charge foncière**

- Montant des travaux : 115 000 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans



- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2<sup>ème</sup> prêt PLAI : financement de la construction

- Montant du prêt : 700 800 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale de chaque prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DYNACITE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage à se substituer à DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**APPROUVE L'UNANIMITE**

Je certifie que le présent acte a été publié le mardi 28 janvier 2014, notifié selon les lois et règlements en vigueur

**Le Maire,**

**Régis PETIT**